

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 3542

présenté par

M. Zulesi et les membres du groupe La République en Marche

à l'amendement n° 2729 de M. Djebbari

ARTICLE 11

À l'alinéa 3, substituer au mot :

« présents »

les mots :

« pour chacune des catégories de services dont il assure la vente ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à préciser que l'obligation de complétude de référencement de l'offre s'applique par catégorie de service, et apporte une coordination avec d'autres amendements à l'alinéa 11 de l'article 11.